

Formation baby-sitting Automne 2024

Dossier de candidature

À retourner complété et signé au
plus tard le 30 septembre 2024

*Une action collective portée par
la Communauté de Communes,
les accueils de loisirs et les crèches des Montagnes du Giffre*



PREAMBULE

Les accueils de loisirs et crèches du territoire des Montagnes du Giffre mettent en place une formation « baby-sitting » pour **les jeunes âgés de 14 à 16 ans.**

La participation à cette formation représente l'opportunité pour les jeunes d'acquérir des connaissances sur le développement et les besoins de l'enfant de 0 à 10 ans, mais également de vivre une expérience auprès des enfants tout en étant encadrés et conseillés par les professionnels de la petite enfance et de l'animation. La réalisation de la formation permettra aux jeunes de la faire valoir auprès des parents lors de leur activité de baby-sitting et ainsi de rassurer ces derniers sur ses connaissances et son aptitude à garder des enfants. Enfin, cette formation permet aux participants de découvrir les métiers de la petite enfance et de l'animation.

La formation se déroule sur 5 demi-journées théoriques (le samedi matin) et 2 journées de stage pratique (l'une en accueil de loisirs et la seconde en crèche, pendant les vacances scolaires), selon le calendrier suivant :

- **5 sessions théoriques avec étude de cas pratiques** : 05/10, 12/10, 19/10, 16/11 et 23/11/2024 de 8h30 à 12h sur les thématiques suivantes :
- **2 journées de stage pratique pendant les vacances de la Toussaint** (un jour en crèche, un jour en accueil de loisirs) entre le 21/10 et le 31/10/2024

Article 1 : Public concerné et modalités d'inscription

Cette formation est ouverte aux jeunes de 14 à 16 ans. Le jeune doit être motivé, volontaire afin de réaliser au mieux la formation qui lui sera donnée.

L'effectif maximal est de 16 participant(e)s, sélectionnés selon le présent dossier de candidature.

Démarches de candidature :

Remettre en main propre à l'Accueil Jeunes (situé à Taninges en face du collège Jacques Brel) ou au **Service Enfance/Jeunesse au siège de la CCMG** (situé à Taninges, 508 avenue des Thézières) :

- *Le présent contrat d'engagement complété, daté et signé*
- *Le formulaire d'inscription à la formation (page 5)*
- *L'autorisation parentale de participer à la formation (page 6)*

Les candidatures seront traitées en priorisant :

- Les motivations du jeune
- Les jeunes habitant une des communes du territoire

Seules les candidatures complètes seront étudiées.

Après étude des candidatures, les jeunes retenus en seront informés par email ou téléphone. Les jeunes non retenus en seront informés également et positionnés sur liste d'attente.

Article 2 : Contenu de la formation

Les 4 demi-journées de formation théorique seront organisées selon les thématiques suivantes :

- Session n°1 (05/10/23) :
 - Présentation de la formation, des objectifs et du programme, prise de connaissance du groupe de participants et des formateurs, les attentes des participant(e)s
 - Le développement de l'enfant
- Session n°2 (12/10/23) : besoins de l'enfant de 0 à 3 ans (hygiène, sécurité, sommeil, alimentation...) avec cas pratiques en petits groupes sur les différents thèmes
- Session n°3 (19/10/23) : besoins de l'enfant de 3 à 10 ans (hygiène, sécurité, sommeil, alimentation...) avec cas pratiques en petits groupes sur les différents thèmes

- Session n°4 (16/11) :
 - Retour et partage d'expérience sur les 2 journées de stage pratique avec questions/réponses
 - La mise en place d'activités manuelles et de jeux adaptés aux tranches d'âge des enfants, avec cas pratiques
- Session n°5 (23/11) :
 - Droits et devoirs du baby-sitter, relations avec les parents, formations et diplômes de la filière petite enfance et animation
 - Temps convivial entre formateurs et participants et bilan général de la formation

Les 2 journées de stage pratique se dérouleront au sein des structures partenaires selon un calendrier et des modalités à définir avec les jeunes et les formateurs en début de formation.

Un regroupement sera organisé après plusieurs mois de pratique du baby-sitting, début 2024 (date à fixer, elle sera communiquée aux participants ultérieurement), afin de faire un bilan de la pratique et de répondre aux éventuelles interrogations des jeunes.

Article 3 : Lieu et horaires de la formation

Les jeunes retenus seront accueillis **au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre**, situé 508 avenue des Thézières, dans la salle du Conseil (1^{er} étage) pour **les demi-journées théoriques** de formation.

Les 2 jours de stages pratiques se dérouleront dans l'un des accueils de loisirs et dans l'une des crèches du territoire, à savoir :

- Accueils de loisirs : La Marmotte à Samoëns, le CLAP Jacquemard à Taninges ou les Petits Montagnards à Mieussy
- Crèches : Les P'tits Bouts à Taninges ou Mieussy, Les Loupiots à Samoëns

Article 4 : Contreparties

Aucune participation financière ne sera demandée aux jeunes participants.

De plus, les jeunes qui auront suivi l'intégralité de la formation se verront délivrer un certificat attestant de leur participation. Ils pourront le faire valoir auprès des parents par la suite. La liste des jeunes sera également diffusée sur les supports de communication des structures participantes (sites Internet de la CCMG, des centres de loisirs et de crèches) et auprès des mairies du territoire.

Article 5 : Les formateurs

La formation théorique sera assurée par les équipes de direction des accueils de loisirs et crèches du territoire des Montagnes du Giffre.

Lors des deux journées de stage, les jeunes seront encadrés par le personnel qualifié des structures au sein desquels les stages sont effectués.

Les coordonnées des formateurs seront remises aux jeunes à l'issue des formations afin qu'ils puissent les contacter en cas de difficultés ou questions au cours de leur pratique du baby-sitting.

Article 6 : Les engagements des jeunes

Pour la bonne exécution de la formation, chaque jeune s'engage dans le cadre de ce contrat moral à :

- Respecter les horaires définis à l'article 1 du présent contrat, être ponctuel, aucun retard ne sera admis (sauf motif valable)
- Respecter les lieux, les consignes données (et notamment celles concernant la sécurité), le personnel encadrant ainsi que les autres participants
- Maintenir une assiduité constante au cours de la formation
- Faire part de toute difficulté en informant les formateurs
- Respecter les mesures sanitaires en vigueur

Article 7 : Les engagements de la CCMG, des accueils de loisirs et des crèches

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) et chaque structure participante s'engagent, pour la réalisation de la formation, à :

- Encadrer les participants pour que la formation se déroule dans les meilleures conditions possibles en apportant son soutien et des conseils techniques et pédagogiques
- Souscrire l'ensemble des contrats d'assurances nécessaires pour couvrir sa propre responsabilité civile et pour assurer les bénévoles ou les dommages qu'ils pourraient subir ou causer pendant la formation
- Fournir l'éventuel matériel nécessaire à la réalisation de la formation (matériel pédagogique notamment)

Article 8 : Sécurité et secours

Lors de l'inscription, les participants doivent obligatoirement fournir les éléments suivants :

- Le numéro de téléphone d'une personne à prévenir en cas d'urgence
- Les coordonnées du médecin traitant

En cas de problème de santé ou d'accident pendant le temps de formation des jeunes, il sera fait appel au médecin traitant ou aux services d'urgence, et la famille sera immédiatement prévenue.

Article 9 : Autorisations de diffusion

Dans le cadre de la formation, des photos ou des reportages pourront être réalisés. Ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître et valoriser la formation et l'engagement des jeunes.

En conséquence :

- J'autorise les prises de vue
- Je refuse les prises de vue

Suite à la formation, les formateurs sont susceptibles de diffuser les coordonnées des jeunes auprès des familles à la recherche de baby-sitter.

En conséquence :

- J'autorise la diffusion de mes coordonnées
- Je refuse la diffusion de mes coordonnées

Article 10 : Acceptation des conditions

Les conditions d'organisation de la formation explicitées précédemment sont signées par le jeune et par les responsables légaux lors de la candidature, et un exemplaire lui sera remis une fois sa candidature acceptée.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de participation à la formation et m'engage à en respecter les termes.

Fait à, le / / 2024

Le jeune : « Lu et approuvé »
et signature

La Directrice du Service Enfance/Jeunesse de la CCMG
signature

Formation du 5 octobre au 23 novembre 2024

A remplir par le jeune

Mon identité

Nom : Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone :
Adresse mail :

Si ma candidature est retenue, je m'engage à être présent pour toute la durée de la formation aux dates et horaires indiquées à l'article 1 du contrat d'engagement.

Mes motivations pour participer à la formation

Décris en quelques lignes ta motivation, tes attentes et objectifs pour suivre la formation baby-sitting

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signature du (de la) Participant(e) :

Formation du 5 octobre au 23 novembre 2024

A remplir par le responsable légal

Mon identité

Nom : Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone :
Adresse mail :

Par ce dossier, je soussigné(e).....atteste avoir pris connaissance des conditions de participation et de réalisation de la formation baby-sitting proposés par la CCMG, les accueils de loisirs et les crèches des Montagnes du Giffre et acceptons les dispositions indiquées dans le contrat d'engagement.

Je m'engage à être présent le premier jour du stage, le 5 octobre, de 8h30 à 9h00, afin de signer les conventions de stage et fixer les dates des deux stages pratique de mon enfant.

J'autorise mon enfant,.....à participer à la formation qui se déroulera du 5 octobre au 23 novembre 2024.

Fait le, _____, à _____

Les parents / responsables légaux
« Lu et approuvé »

Signature